

**SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025
à 18h00, à SAINT-AULAYE
Compte Rendu**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la présidence de M. Yannick LAGRENAUDIE, Maire de Saint Aulaye-Puymangou.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025.

PRESENTS : M. LAGRENAUDIE, M. EYMARD, Mme GRANGE, M. DENOST, Mme BACQUEY, M. VARIN, M. JAULIN, Mme HUGUES, Mme CAILLAT, M. CONESA, Mme GARCIA, Mme DUCHENE, M. JOSSIEN, Mme WOLF.

ABSENTS :

Mme ROUQUETTE donne procuration à M. EYMARD

Mr DESSAIGNE donne procuration à M. JOSSIEN

Mr RAPEAU donne procuration à M. JAULIN

Mme FERNANDES donne procuration à Mme BACQUEY

Secrétaire : Mme BACQUEY

Monsieur Le Maire procède au vote du compte rendu du conseil du 21 janvier, qui est adopté à l'unanimité.

1 – Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques CFU et affectation des résultats:

Monsieur Le Maire rappelle que les comptes financiers uniques remplacent les comptes administratifs pour la commune et le compte de gestion pour la trésorerie, avec désormais un seul document au lieu de deux.

Monsieur Le Maire se retire après avoir présenté les comptes financiers uniques comme suit :

Par ailleurs il précise que ce jour l'Assemblée Nationale a voté de laisser le choix aux communes de conserver la compétence assainissement ou de la transférer aux communautés de communes.

Assainissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	106 633,91	53 035,41
Dépenses	100 679,89	77 193,92
Résultat reporté RF	5 806,63	
Résultat reporté RI		274 920,84
Résultat de Clôture	11 760,65	250 762,33
Résultat Global positif	262 522,98	

Locations Communales	Fonctionnement	Investissement
Recettes	303 059,68	174 990,90
Dépenses	202 674,23	34 311,91

Résultat reporté RF	222 857,63	
Résultat reporté DI		138 778,69
Résultat de Clôture	323 243,08	1 900,30
Résultat Global positif	325 143,38	

Centrales Hydroélectrique	Fonctionnement	Investissement
Recettes	23 161,54	6 776,00
Dépenses	36 348,34	14 223,58
Résultat reporté RF	9 599,71	
Résultat reporté RI		2 326,86
Résultat de Clôture	- 3 587,09	- 5 120,72
Résultat Global négatif	- 8 707,81	

Monsieur Le Maire précise que la gestion de la centrale hydroélectrique est compliquée. Quand il y a trop ou pas assez d'eau la centrale ne tourne pas. Il explique également qu'il y a eu des pannes successives (pompes hydrauliques et panneau de commande) qui ont empêchés son bon fonctionnement. Un point est fait sur la production de kilowatt heure et les ressources :

2022 : 279619 kw/h pour 44197€

2023 : 255537 kw/h pour 40628€

2024 : 170738 kw/h pour 24542€

Cinéma	Fonctionnement	Investissement
Recettes	27 156,80	3 069,00
Dépenses	36 421,20	-
Résultat reporté DF	4 576,66	
Résultat reporté RI		2 700,00
Résultat de Clôture	- 13 841,06	5 769,00
Résultat Global négatif	- 8 072,06	

Monsieur Le Maire explique que c'est un budget déficitaire. Il précise qu'en 2024 pour des raisons de sécurité il a été fermé durant 1 mois 1/2.

Il rappelle que le projectionniste a donné sa démission et que c'est désormais Mathilde PEREZ (ALSH) et Clothilde ELOI (médiathèque) qui le remplacent.

Lotissement La Vallade	Fonctionnement	Investissement
Recettes	159 721,71	247 541,01
Dépenses	249 102,92	110 834,26
Résultat reporté DF	43 628,04	
Résultat reporté DI		247 541,01
Résultat de Clôture	- 133 009,25	- 110 834,26
Résultat Global négatif		243 843,51

Monsieur EYMARD chargé de la vente des lots sur le lotissement précise que tous les lots sont réservés mais que tant que ce n'est pas passé chez le notaire la vente n'est pas effective.

Budget principal	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 816 828.05	362 767.14
Dépenses	1 718 173.67	530 145.28
Résultat reporté RF	159 715.90	
Résultat reporté RI		43 170.97
Résultat de Clôture	258 370.28	-124 207.17
Résultat Global positif		114 230.35

- Considérant que les CFU sont conformes entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Henri JOSSIEN, Conseiller Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les CFU de l'exercice 2024 de la Commune, l'Assainissement, de la Centrale Hydro-électrique, des Locations communales, du Cinéma et du Lotissement La Vallade.

Vu l'exposé des CFU, l'affectation des résultats est présentée ainsi pour chaque budget :

Budget Assainissement

- un excédent de fonctionnement de 11 760.62 €
- un excédent d'investissement de 250 762.33 €
- pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- reprise de l'excédent de fonctionnement au BP 2025 au 002 pour 11760.62€
- reprise de l'excédent d'investissement au BP 2025 au 001 pour 250 762.33€

Budget Locations Communales

- un excédent de fonctionnement de 323 243.08€
- un excédent d'investissement de 1 900.30 €
- pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- reprise de l'excédent de fonctionnement au BP 2025 au 002 pour 323 243.08 €
- reprise de l'excédent d'investissement au BP 2025 au 001 pour 1 900.30€

Budget Centrales Hydroélectrique

- un déficit de fonctionnement de - 3 587.09€
- un déficit d'investissement de - 5 120.72€
- pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- reprise du déficit de fonctionnement au BP 2025 au 002 pour -3 587.09€
- reprise du déficit d'investissement au BP 2025 au 001 pour -5 120.72€

Budget Cinéma

- un déficit de fonctionnement de – 13 841.06€
- un excédent d'investissement de 5 769.00€
- pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- reprise du déficit de fonctionnement au BP 2025 au 002 pour
– 13 841.06€
- reprise de l'excédent d'investissement au BP 2025 au 001 pour 5 769.00€

Budget Lotissement La Vallade

- un déficit de fonctionnement de – 133 009.25€
- un déficit d'investissement de – 110 834.26€
- pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- reprise du déficit de fonctionnement au BP 2025 au 002 pour – 133 009.25€
- reprise du déficit d'investissement au BP 2025 au 001 pour – 110 834.26€

Budget Principal

- un excédent de fonctionnement de 258 370.28€
- un déficit d'investissement de -124 207.17€
- de restes à réaliser : dépenses 479 793.00€
Recettes 572 845.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation suivante :

- le besoin de financement au 1068 en recette d'investissement au BP 2025 pour le montant de 31 154.93€
- reprise du déficit d'investissement au BP 2025 au 001 pour 124 207.17€
- reprise du solde excédentaire en recette de fonctionnement au BP 2025 au 002 (après affectation) pour 227 215.35€

2-Reconduction de la campagne de stérilisation des chats

_Monsieur Le Maire donne la parole à _Madame Grange, Adjointe en charge du dossier,
Elle informe que des chats errants sont encore présents dans certains lieux-dits de Saint-Aulaye.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire cette opération, par convention entre la SPA de Marsac-sur-l'Isle et l'association SOS Chats Libres pour la capture et la stérilisation de chats, qui seront relâchés ensuite sur site.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTE la reconduction de l'opération pour 800€ et précise que ladite somme sera inscrite au budget 2025.

3-Subvention projet Raid Amazone

Monsieur le Maire explique aux élus la démarche de Camille Poirel et Sandra Guillot qui consiste à leur participation au Raid Amazone. C'est un raid multisport féminin qui se déroule chaque année dans un pays exotique différent. C'est aussi un raid solidaire qui permet de soutenir ici l'association SAHAMBALA 28 qui fait de la prévention et du soin médical à Madagascar.

Les 2 jeunes femmes demandent à la commune une aide, via un sponsoring. Monsieur Le Maire propose de leur faire un don de 100€. Le sponsoring peut permettre à la municipalité de promouvoir la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTE le versement d'une subvention de 100€ et précise que ladite somme sera inscrite au budget 2025

Monsieur Le Maire précise que chacun peut participer individuellement à leur cagnotte en ligne.

4-Participation à l'action ERRE Elu Rural Relais de l'Égalité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- ✓ Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission,
- ✓ l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- ✓ Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- ✓ Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- ✓ Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- ✓ S'engage à respecter la confidentialité
- ✓ Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- ✓ Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Mesdames Chrystelle Bacquey et Aline GRANGE déjà en charge des affaires sociales proposent de réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTE la proposition de Mesdames Chrystelle Bacquey et Aline GRANGE de devenir élues référentes de la commune pour le dispositif ERRE Elu Rural Relais de l'Égalité

5- Modification de la régie du Cinéma

Monsieur Le Maire explique qu'une nouvelle équipe vient d'être constituée au Cinéma suite au départ du projectionniste.

Il s'agit de 2 agents communaux, pour lesquels il convient de faire une modification de la régie de recette, qui reprend le détail des ventes de produits et leurs tarifs, précise le fonds de caisse, l'encours maximum autorisé, et fixe la cadence des dépôts de fonds, comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « Cinéma Le Studio », auprès de la Commune de Saint Aulaye-Puymangou à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à 49 rue du Dr Hyppolite Lacroix 24410 Saint Aulaye-Puymangou,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1-Droits d'entrée au Cinéma Le Studio (compte d'imputation 7062)

- Tarif normal : 6 €,

- Tarif réduit : enfant de – de 18 ans, étudiant (sur présentation de la carte étudiant) : 4€

Et Groupe (+ de 10 personnes) : 3€

- Carte d'abonnement : 10€ + 4€ la séance

2-Vente d'affiches (compte d'imputation 7062)

- 40x60 cm : 2€
 - 120x160cm : 4€
- 3-Cartes prépayées 5/10 places (compte d'imputation 7062)
- 5 places : 25€ valable 6 mois
 - 10 places : 50€ valable 1 an
- 4- Ventes diverses (bonbons et boissons) 2 € -(compte d'imputation 7062)

Elles sont perçues **contre remise d'un ticket** à l'utilisateur ;

5- Partenariat avec les commerçants :

- 3€ la place

6- Dispositif École et collège au Cinéma (compte d'imputation 7062)

- École : 2.30€ / enfant
- Collège : 2.70€ / enfant

Perçues contre **l'émission d'un titre de recette** aux écoles et/ou collèges

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte Bancaire ;
- 4° : Pass Culture ;

- Elles sont perçues contre remise de tickets

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC Service de Gestion Comptable de Ribérac,

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500.00€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (Mairie) la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - L'ordonnateur (Mairie) et le comptable public assignataire de Ribérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame Bacquey précise que l'action ciné-resto a été proposée à tous les restaurateurs mais que pour l'instant 1 seul a répondu.

Une question est posée de savoir si les cartes d'abonnements achetées cette année sont toujours valables : oui elles le sont.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTÉ les nouvelles modalités de la régie du cinéma, telles que présentées ci-dessus.

6-Vente de bois sur la commune de Puymangou

Monsieur Le Maire explique que la municipalité a bénéficié d'une première éclaircie sur des bois de la commune de Puymangou avec la société XP Bois et que cette dernière propose de racheter les triturations et petit sciage pour la somme de **1 388.00€**.

Monsieur Jaulin précise que lorsque le remembrement a eu lieu à Puymangou, il y a 15 ou 18ans, la commune a récupéré des terrains. Ces terrains précisément qui sont concernés par cette éclaircie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTÉ la vente de bois au prix de 1 388.00€ proposée par la société XP Bois.

7- Renouvellement du CDAS pour 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au Comité Départemental d'Action Sociale, conformément à la loi 2007-209, dans laquelle il est fait mention de l'obligation à toutes les collectivités d'offrir au personnel des prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cotisation est calculée en appliquant un pourcentage de 1,30 sur le montant de la masse salariale de janvier, la cotisation 2025 s'élève alors à **4 373.81€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTÉ le renouvellement de l'adhésion au CDAS et précise que le montant de la cotisation sera inscrit au budget 2025.

8-SMDE24-Notification d'adhésion des communes de Journiac et Saint Vincent de Cosse

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « protection des points de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement (bloc 6.41) au SMDE24 à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de Saint Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE24, ainsi que le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Le comité Syndical du SMDE24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de st Vincent de Cosse au SMDE24.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTÉ l'adhésion des 2 communes au SMDE24.

Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle que l'après midi même a eu lieu la réunion de la commission des associations, qui a planché sur les montants d'attributions de subventions. Il précise que compte tenu du contexte financier fragile il demande à chacun de faire des efforts, à commencer par les associations qui devront faire avec un peu moins cette année.

Madame Duchêne explique que fin 2022 Madame Jeanine Faure était venue faire une intervention pour parler des juifs et il était question de faire réaliser une plaque en leur mémoire, elle demande où cela en est ?

Monsieur Le Maire répond que la plaque a été réalisée et posée dans le passage de l'école de primaire sous le préau.

Madame Caillat intervient pour saluer le travail de décoration des vitrines dans certains commerces de la commune : merci à Dominique, Valérie, Huguette.....

Monsieur Le Maire rappelle que le 5 mars il reçoit Colette Langlade, conseillère régionale en charge du Pays Périgord Vert, et qu'ils vont visiter l'usine Sobracore, Apisphère et STM24.

Une question est posée : quelqu'un devait venir dans le local boucherie, ou cela en est-il ?

Monsieur Le Maire explique que cela a pris du retard car des travaux doivent être effectués et notamment l'installation d'une hotte, pour laquelle le délai est de plus de 3 semaines.

La boutique va s'appeler : « Les Délices d'Edwige », qui proposera des plats traiteurs et de la charcuterie, pour une ouverture fin mars début avril.

Information : le Kebab a ouvert.

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour sa participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril à 18h00.